

**DECISION DU MAIRE N°2024-036**  
**Déclaration d'intention d'aliéner**  
**le bien soumis au droit de préemption**  
**Propriétés E n°640, 641, 992 – 115 Impasse de la Carriérade, Capdenaguet**

Le Maire de Druelle Balsac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération de Rodez Agglomération en date du 12 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U, 1AU, 2AU du PLUI,

VU la délibération de la commune de Balsac du 19 novembre 2012 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de Balsac,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire afin de lui permettre d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme et ce pour la durée du mandat,

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 15 juillet 2024, reçue en mairie le 17 juillet 2024 de Maître LAVILLE Vincent notaire à Rodez (12), portant sur la vente de biens bâtis appartenant à M. UNAL Pierre, situés 115 Impasse de la Carriérade, Capdenaguet et cadastrés section E n°640, 641, 992.

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation des terrains bâtis figurant au cadastre sous la section E n°640, 641, 992, d'une superficie de 900 m<sup>2</sup> situés 115 Impasse de la Carriérade, Capdenaguet et appartenant à M. UNAL Pierre.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché sur le site de la Mairie.

Le **16 AOUT 2024**  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme, Le Maire,  
**Patrick GAYRARD,**

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de publicité et de transmission en Préfecture : **16 AOUT 2024**  
Télétransmis le : **16 AOUT 2024**  
Affiché le : **16 AOUT 2024**



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION DU MAIRE N°2024-036 - DIA propriétés E n°640, 641 et 992  
- 115 Impasse de la Carriérade, Capdenaguet

.....  
Date de décision: 16/08/2024

Date de réception de l'accusé 16/08/2024

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2024\_036

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20240816-2024\_036-AU

.....  
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DECISION DU MAIRE N°2024-036 - DIA propriétés E n°640, 641 et 992  
- 115 Imp de la Carriérade, Capdenaguet.pdf ( 99\_AU-012-200064665-  
20240816-2024\_036-AU-1-1\_1.pdf )